

Publié par : juridique

Date de dépôt : 19/12/2025

Date de retrait : Non défini



## VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-ProvenceREPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.Séance du 16 Décembre 2025  
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

**PRESENTS :** ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

**POUVOIRS :** BERNARD ROUBY A FRANÇOISE WELLER, DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO, GISELE GEILING A ARNAUD MERCIER, OLIVIER BRUN A PHILIPPE DOREY.

**ABSENT :** LIONEL TCHAREKLIAN

Délibération n°

N° D2025-226

Objet

MODE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 29 novembre 2022, la commune a adopté les modalités d'amortissement des immobilisations dans le cadre du passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant la clôture du budget annexe d'énergie et la reprise de cette activité dans le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il convient de modifier le

plan d'amortissement adopté en 2022 pour y intégrer les immobilisations relatives à la production d'énergie.

Visas:

**Oui l'exposé des motifs rapporté :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2321-2-27 et R 2321-1;

Vu la délibération D2011-164F en date du 23 novembre 2011 relative aux amortissements des immobilisations du budget annexe d'énergie;

Vu la délibération D2022-164 en date du 29 novembre 2022 relative au mode de gestion des amortissements des immobilisations du budget principal en M57;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le plan d'amortissement selon l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **DE PRÉCISER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2025 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine. Ainsi concernant les biens mis en service en 2025 et antérieurement sur le budget annexe de production d'énergie, les plans d'amortissement initiaux se poursuivront selon les durées et modalités fixées antérieurement sur le budget annexe.
- **DE PRÉCISER** que l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation se fera de manière linéaire selon la règle du prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien qui sera celle du mandatement sur le logiciel comptable.
- **DE DECIDER** que la règle du prorata temporis est aménagée pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--

